



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

**Décision Municipale n°DM2026\_04\_86**  
**Portant sur la mise en place d'un diagnostic stratégique et organisationnel des Ressources Humaines**

Le Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération n°D2026\_04\_09 du 7 avril 2026 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite établir un diagnostic stratégique et organisationnel des Ressources Humaines en ce début de mandat municipal,

**CONSIDÉRANT** la proposition tarifaire de prestation de conseil pour ce diagnostic.

## DECIDE

**Article 1 : D'ACCEPTER la proposition de prestation de conseil pour la mise en place d'un diagnostic stratégique et organisationnel des Ressources Humaines, et de conventionner avec l'organisme PROXIMA PARTENAIRE.**

**Article 2 : DE REGLER la somme totale de 19 500€ TTC.**

**Article 3 : DE SOUMETTRE la présente décision aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.**

Fait au Haillan, le 22/04/2026

Le Maire,



Eric POUILLIAT.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.